

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DFA 41 Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation temporaire du local de la culée droite du Pont Alexandre III (8e).

M. Julien BARGETON, M. Frédéric HOCQUARD et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le vœu 2016 V. 347 relatif à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris et au rôle moteur joué par la Ville pour inciter les opérateurs à des bonnes pratiques sur les usages temporaires dans le parc privé adopté par le Conseil de Paris en novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation temporaire du local de la culée droite du Pont Alexandre III ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission, Monsieur Frédéric HOCQUARD au nom de la 2e Commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Plateau Urbain.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO